

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 novembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe
FONTAINE

N° 16

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 13/11/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/11/2019
(accusé de réception du 13/11/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Mise en place d'une astreinte 'Nuit entre le lundi et le samedi' et 'Dimanche et jour férié'
pour la surveillance des parkings au service stationnement - droits de place (DDV)**

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place une astreinte « Nuit entre le lundi et le samedi » et « Dimanche et jour férié » pour la surveillance des parkings au service stationnement - droits de place.

Dans le cadre de la surveillance de ses parkings en ouvrage (Théodore le Hars, Théâtre de Cornouaille, Delattre De Tassigny), la ville de Quimper a conclu, en 2018, un marché avec une société de gardiennage pour réaliser des levées de doute physiques en cas d'alarme et libérer les usagers bloqués en dehors des heures de services des agents du stationnement.

En juin 2019, cette entreprise a été placée en liquidation judiciaire. L'activité et le personnel de l'établissement sont apparemment repris par une société tierce qui n'a répondu à la proposition de la Ville de Quimper pour régulariser la situation.

En août 2018, lors d'une première défaillance de l'entreprise initiale, une astreinte provisoire, tenue par les agents volontaires du service stationnement, avait été instaurée à la plus grande satisfaction des usagers, compte tenu notamment de la réactivité lors des demandes d'intervention, en raison des capacités à intervenir à distances et des compétences techniques des agents du service.

Face à la défaillance du prestataire, la nécessité d'assurer la sécurité des parkings et un service de qualité aux usagers, il apparait nécessaire de mettre en place un service d'astreinte d'agents du service stationnement. Cette astreinte se tiendrait pendant les heures de fermeture des parkings, du lundi au samedi de 19h30 à 7h30, dimanches et jours fériés.

Aussi, il est proposé de mettre en place les astreintes suivantes :

- Nuit entre le lundi et le samedi ;
- Dimanche et jour férié.

Le paiement de ces astreintes sera effectué sur la base des montants des forfaits réglementaires en vigueur. En cas d'intervention, les heures supplémentaires effectuées seront rémunérées en heures supplémentaires ou feront l'objet d'un repos compensateur.

Après avis du comité technique en date du 30 septembre 2019 (avis favorable à l'unanimité) et après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de mettre en place les astreintes précitées pour la surveillance des parkings au service stationnement - droits de place.